



# Document d'organisation relatif à l'exploitation et à la surveillance en toutes circonstances et en période de crue



## Aménagement hydraulique de Théziers

Version du 21/02/2024

# SOMMAIRE

I. Préambule .....	2
II. Présentation générale du barrage .....	2
III. Organisation de la surveillance et de l'exploitation courante .....	5
III.1. Organisation générale .....	5
III.2. Moyens humains .....	6
III.3. Moyens matériels .....	6
III.4. Entretien de la végétation .....	7
III.5. Entretien des échelles limnimétriques .....	7
III.6. Vérification du maintien des performances de l'aménagement hydrauliques .....	7
III.7. Visite de surveillance programmée .....	8
III.8. Visite Technique Approfondie (VTA) .....	9
IV. Organisation de la surveillance lors d'événements particuliers ...	10
IV.1. Evènement hydrométéorologique significatif .....	10
IV.1.1. Objectifs et contraintes .....	10
IV.1.2. Seuils de déclenchement des différents états (suivi hydrométéorologique - actions / crue / niveau de sûreté / post-crue) .....	11
IV.1.3. Suivi des événements hydrométéorologiques significatifs .....	12
IV.1.4. Surveillance de l'ouvrage lors d'événements hydrométéorologiques significatifs .....	12
IV.1.5. Contact avec les autorités dans le cadre d'une crue sans anomalie .....	13
IV.1.6. Visite post-crue .....	13
IV.2. Séisme .....	13
IV.3. Cadre général des liaisons avec les autorités .....	14
IV.4. Rapport à établir .....	14
V. Retour d'expérience et processus de révision du document d'organisation .....	15
VI. Dispositions à prendre en cas d'anomalies .....	15
VII. Liste des contacts .....	16

## I. Préambule

Le présent document d'organisation définit l'organisation générale mise en place par l'Etablissement Public Territorial de bassin Gardons (EPTB Gardons), gestionnaire de l'aménagement hydraulique de Théziers. Cet aménagement hydraulique est constitué du seul barrage écrêteur de crue de Théziers.

Cet ouvrage a été réalisé par le Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon (SICE du Briançon) suite à la crue de septembre 2002. Il a été réceptionné en fin d'année 2003.

L'EPTB Gardons en est devenu le gestionnaire à partir du 16 avril 2018 suite au transfert de la compétence GEMAPI de la communauté de communes Pont du Gard vers l'EPTB Gardons.

Il est classé au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement – rubrique 3.2.6.0 (Aménagement hydraulique) et mais n'est pas classé selon la rubrique 3.2.5.0 (Barrage).

## II. Présentation générale du barrage

Le barrage de Théziers a été construit entre juin et décembre 2003, suite à la crue du Briançon de septembre 2002. Il est destiné à limiter les inondations sur le territoire de Théziers.

Cet ouvrage se situe au nord de la commune de Théziers, au lieu-dit Les Teulèdes.

Il a été réalisé par décaissement du terrain naturel d'environ 2,2 mètres et édification d'un barrage en remblai. La retenue présente une superficie d'environ 5,9 ha et une capacité de stockage d'environ 100 000 m<sup>3</sup> sous le niveau de la retenue normale (RN).

Les berges de la retenue ont été réalisées avec des pentes de 2,5/1 et deux rampes d'accès à la retenue ont été aménagées. Le fond de la retenue est à la cote de 30,30 mNGF. Le fils d'eau du Briançon au droit du pertuis est de 28,80 mNGF.

La crête du barrage localisée sud/ouest (remblai transversale au cours d'eau) est calée entre 35,60 m NGF et 35,80 m NGF. Ce remblai principal a une longueur d'environ 300 ml. Il est implanté transversalement au lit du Briançon afin de retenir les eaux en crue dans la retenue. Le barrage est composé d'un corps homogène en limons compactés et présente une clef d'ancrage de 2 mètres de profondeur. Le talus amont du remblai est protégé par des enrochements (0/250 mm), recouvert par 20 cm de terre végétale enherbée. Le talus aval du remblai est lui aussi aménagé de 20 cm de terre végétale et protégé par un grillage anti-fouisseurs.

En rive gauche du remblai transversal, un déversoir d'une longueur de 150 ml a été réalisé afin d'évacuer les débits de crue. Ce déversoir est constitué d'une poutre seuil en béton, calée à une cote comprise entre 34,04 et 34,13 m NGF. Une fosse de dissipation d'énergie constituée d'enrochements (500/800 mm) a été réalisée en aval du déversoir afin de protéger l'ouvrage contre le risque d'érosion externe.

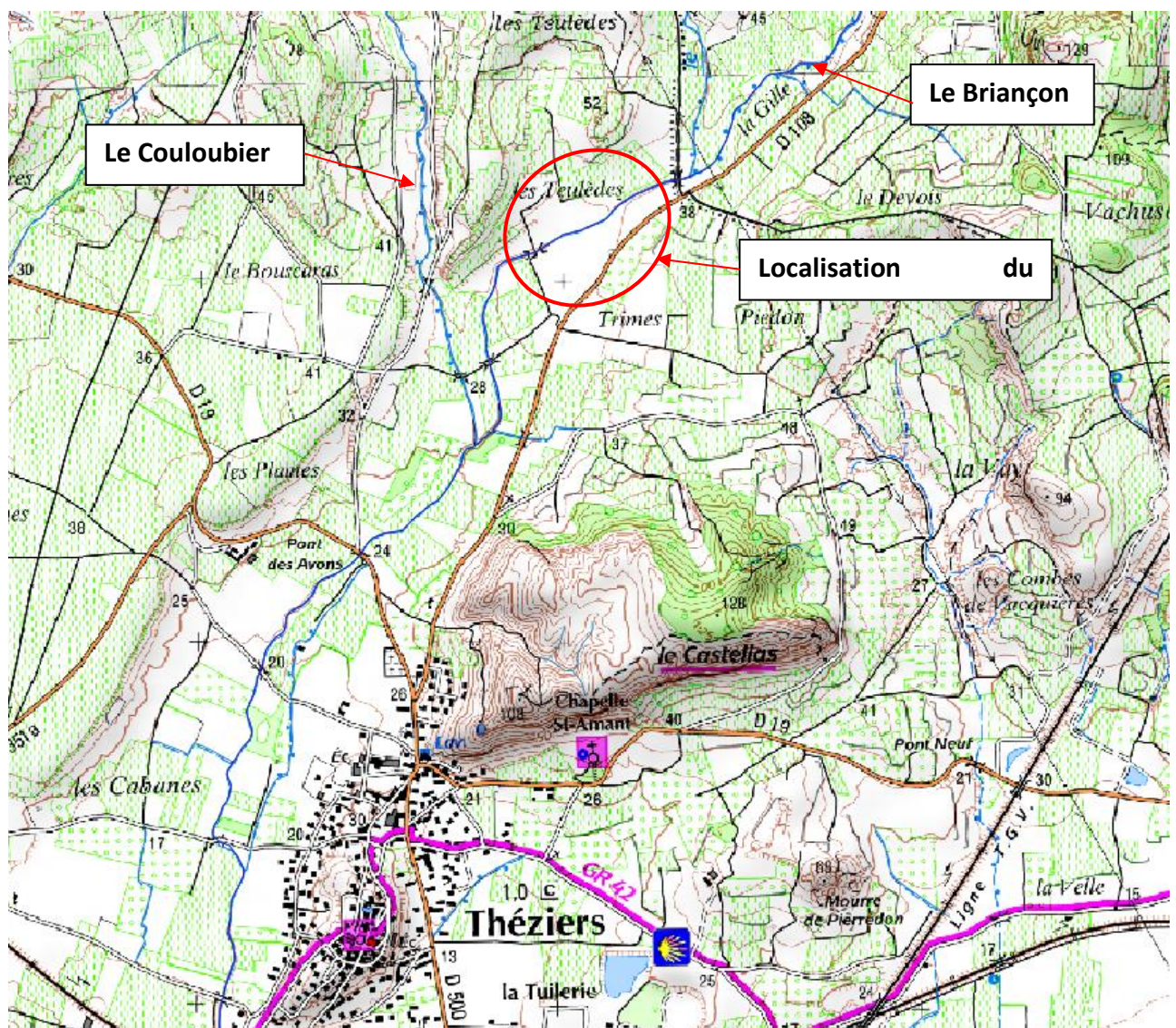
En rive gauche de la partie principale du barrage, un remblai routier a été réalisé pour mettre à niveau la route départementale RD 108 avec les berges de la retenue, sur environ 100 ml. Placée contre ce remblai routier et dans la continuité du remblai principal, un remblai

secondaire a été aménagé afin de contenir les eaux en crue du Briançon dans la retenue au niveau où la route est en surélévation.

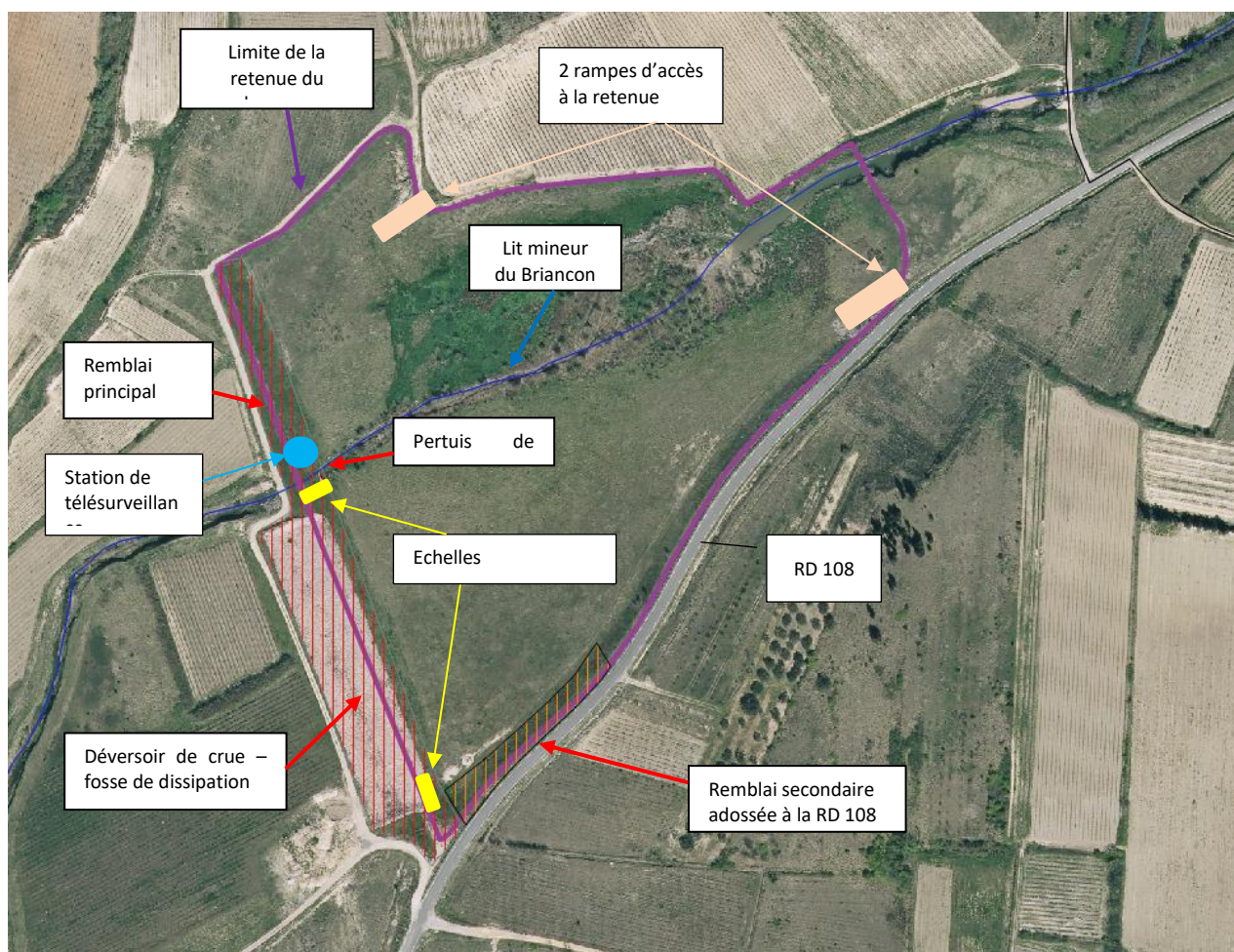
Afin de maintenir l'écoulement naturel du Briançon à travers le barrage, un pertuis de fond a été aménagé. La section du pertuis de fond est de  $8,8 \text{ m}^2$  et son radier est calé à la cote de 29,80 m NGF. Le barrage est dimensionné pour écrêter les crues de période de retour d'environ 10 ans. Son efficacité s'atténue rapidement pour les crues plus importantes.

Le site est équipé d'une station de mesures hydrométéorologiques (niveau d'eau dans la retenue et pluviométrie locale). Cette station permet la télétransmission des données mesurées vers un superviseur installé dans les locaux de l'EPTB Gardons.

Par ailleurs, deux échelles limnimétriques sont présentes sur le site. La première échelle, implantée au droit du pertuis de fond, permet de connaître la hauteur d'eau dans la retenue. Une seconde échelle est implantée au droit du déversoir de crue afin de connaître la lame d'eau déversante.



Localisation du barrage de Théziers



*Localisation des différents éléments du barrage de Théziers*

### **Présentation du système de télésurveillance :**

Une station hydrométéorologique permettant l'acquisition du niveau d'eau dans la retenue et de la pluviométrie est installée sur la crête du barrage. Elle comprend :

- ➔ une sonde de niveau piezo-électrique implantée au droit de pertuis de fond,
- ➔ un pluviomètre implanté en crête du barrage,
- ➔ une station d'acquisition et de transmission des mesures.

Le matériel est installé dans un local technique prévu à cet effet en crête du barrage. La station d'acquisition enregistre les données de cumuls pluviométriques et de la sonde de niveau au pas de temps 5 minutes.

Les données collectées sont transmises au pas de temps horaire ou au pas de temps 5 minutes en cas de dépassement de seuils prédéfinis (début de remplissage de la retenue). La transmission des mesures est réalisée via le réseau internet mobile (GSM). La station est alimentée par batterie et panneau photovoltaïque.

Un superviseur permet la collecte des données, la transmission d'alarmes téléphoniques et la visualisation des données depuis n'importe quel accès internet (y compris les smartphones).

Le serveur sur lequel est installé le superviseur est installé dans les locaux de l'EPTB Gardons à Nîmes.

Ainsi l'agent d'astreinte d'exploitation est destinataire d'alarmes provenant du superviseur par appel téléphonique avec acquittement. Les alarmes hydrologiques (seuils pluviométrique ou limnimétrique) sont actives en permanence.

En cas d'alarmes techniques provenant du superviseur, l'EPTB Gardons met en œuvre les actions nécessaires en regard de l'importance de la défaillance : inspection du superviseur, du système automatique d'acquisition, recours à des prestataires extérieurs...

En cas de défaillance du système de télésurveillance lors d'un événement hydrométéorologique significatif en cours, la surveillance de l'ouvrage est assurée par des visites.

Par ailleurs, les mesures de la station sont également récupérées par le service du SPC Grand Delta afin qu'elles soient publiées sur le site hydroréel 2 accessible à l'adresse suivante : <http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/station.php?codestation=1349>

Hydroréel va être fermé courant 2024. Les données de la station de Théziers sont également consultables sur HUBEAU accessible à l'adresse suivante : [https://hubeau.eaufrance.fr/sites/default/files/api/demo/hydro\\_tr.htm](https://hubeau.eaufrance.fr/sites/default/files/api/demo/hydro_tr.htm)

## **III. Organisation de la surveillance et de l'exploitation courante**

### **III.1. Organisation générale**

L'EPTB Gardons a en charge la gestion et l'exploitation de l'aménagement hydraulique composé du seul barrage de Théziers.

Un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages a été signé entre la Communauté de Commune du Pont du Gard et l'EPTB Gardons.

L'EPTB Gardons assume l'ensemble des responsabilités de gestionnaire d'ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations.

L'EPTB Gardons assure les missions suivantes :

- ➔ L'entretien de l'ouvrage (végétation et ouvrages connexes)
- ➔ La surveillance régulière de l'ouvrage (visite de surveillance programmée – visite technique approfondie)
- ➔ Les visites de l'ouvrage lors d'événements hydrométéorologiques,
- ➔ Le suivi hydrométéorologique lors d'événements particuliers.

L'EPTB Gardons et la commune de Théziers ont signé une convention de gestion qui prévoit que :

- ➔ la commune ait un accès direct aux données du superviseur (hauteur d'eau dans la retenue et pluviométrie locale),
- ➔ l'EPTB Gardons informe la commune en cas de prévision de dépassement du niveau de protection (cote de 34,04 m NGF correspondant à la mise en service de l'évacuateur de crue),
- ➔ la commune ait la possibilité d'assurer des visites du barrage dans le cas où les agents de l'EPTB Gardons se trouveraient dans l'impossibilité de se déplacer sur site.

La convention prévoit la mise à disposition des moyens matériels communaux liés à l'exercice des missions définies dans la convention.

### III.2. Moyens humains

Le suivi courant de l'ouvrage est assuré par un des agents de l'EPTB Gardons.

En cas de situations hydrométéorologiques particulières, l'EPTB a mis en place un régime d'astreinte spécifique. L'EPTB Gardons a formé 4 de ses agents au suivi des ouvrages hydrauliques.

L'EPTB Gardons peut s'appuyer également sur ses agents de l'Equipe Verte pour intervenir sur l'ouvrage en cas de besoin.

Une astreinte d'exploitation et une de décision sont assurées soit par 2 agents soit par un unique agent.

Deux agents de l'EPTB Gardons peuvent assurer les deux types d'astreintes. Il s'agit du directeur et du directeur adjoint. Deux autres agents assurent uniquement les astreintes d'exploitation. Il s'agit d'ingénieurs. Le régime d'astreinte permet de mobiliser des agents 24heures/24, 7jours/7 toute l'année. En cas de prévision d'événements exceptionnels pouvant affecter plusieurs ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, gérés par l'EPTB Gardons, l'agent d'astreinte de décision peut mobiliser un, deux ou trois agents supplémentaires afin de renforcer les moyens humains dédiés à la gestion et l'exploitation des ouvrages en crues.

Par conventionnement, l'EPTB Gardons bénéficie des moyens de la commune de Théziers suivants : les élus en charge du suivi hydrométéorologique, des services techniques pour effectuer des visites de surveillance.

Pour l'entretien et la surveillance approfondie de l'ouvrage et de ses ouvrages annexes, l'EPTB Gardons peut faire appel à des prestataires extérieurs (bureaux d'études agréés, entreprises spécialisées, etc...).

### III.3. Moyens matériels

Les moyens matériels mobilisés par l'EPTB Gardons sont les suivants :

- ➔ les moyens de télécommunication et de déplacement (smartphone, véhicule...),
- ➔ une station de télésurveillance du niveau d'eau dans la retenue et de la pluviométrie locale,

- ➔ l'accès aux données hydrométéorologiques disponibles sur internet via un accès depuis un poste informatique ou un smartphone pour tous les agents intervenants dans la gestion de l'ouvrage,
- ➔ un système de surveillance des données télétransmises déclenchant des alarmes. Il permet d'avoir un accès direct aux mesures à la station appartenant au syndicat (station de Théziers),
- ➔ un abonnement au système GALA de la Préfecture du Gard informant des mises en vigilance Météo France et Vigicrue,
- ➔ une convention avec le CEA assurant la surveillance des séismes en France et notamment sur un périmètre restreint centré sur le bassin versant des Gardons,
- ➔ matériels (tronçonneuses, débroussailleuses, treuils,...) nécessaires à l'entretien de la végétation et à l'évacuation des éventuels embâcles.

### III.4. Entretien de la végétation

L'entretien de la végétation est assuré par l'EPTB Gardons à une fréquence adaptée selon la vitesse de développement de la végétation, sans pouvoir être inférieure à une fois par an. Il vise à dégager et à débroussailler les talus et les abords des pistes d'accès à l'ouvrage et à supprimer la végétation ligneuse située sur le corps des digues et en amont immédiat du pertuis de fond.

Après chaque campagne d'entretien de la végétation, une fiche d'intervention est renseignée et consignée dans le dossier de l'ouvrage par l'EPTB Gardons.

La végétation vieillissante présente dans la retenue est également entretenue et/ou supprimée afin de limiter le risque d'embâcle.

Après chaque campagne d'entretien de la végétation, une fiche d'intervention est renseignée et consignée dans le dossier de l'ouvrage par l'EPTB Gardons.

L'EPTB Gardons fait intervenir des entreprises spécialisées dans l'entretien de la végétation et les agents de l'équipe verte.

### III.5. Entretien des échelles limnimétriques

Lors de chaque visite de surveillance programmée (VSP), une surveillance et un entretien éventuel des échelles limnimétriques sont réalisés afin d'assurer leur lisibilité. Ces actions sont consignées dans la fiche de visite correspondante.

### III.6. Vérification du maintien des performances de l'aménagement hydraulique

Afin de vérifier le maintien des performances de l'aménagement hydraulique, l'EPTB Gardons prévoit de réaliser un levé topographique du fond de la retenue dans le cas où il observe un dépôt important de nouveaux matériaux, notamment après une crue. Ce levé permettra de comparer le volume de rétention disponible sous le niveau de la poutre déversant (34.04 m NGF) avec celui retenu pour définir les performances de l'ouvrage dans le dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique.



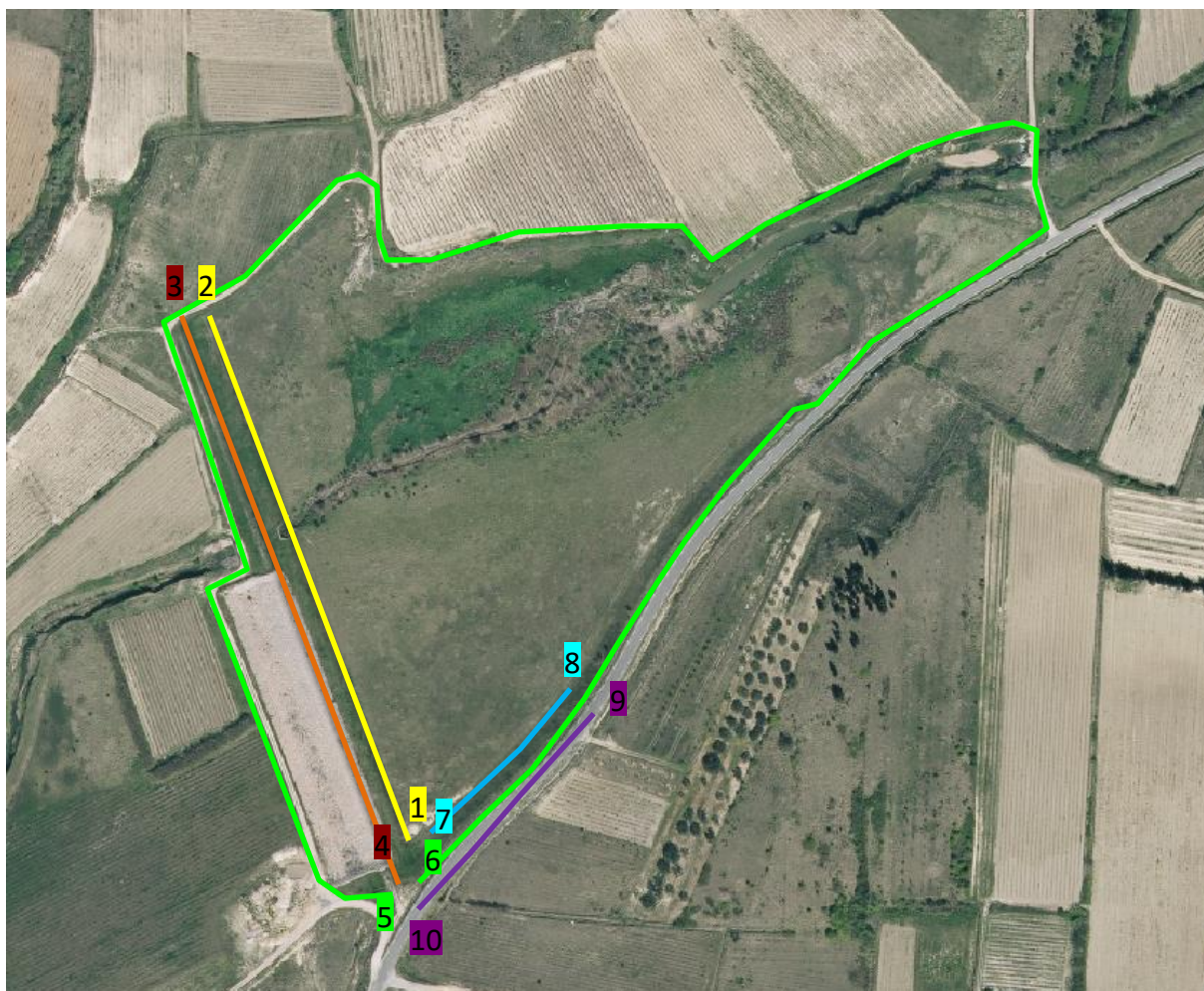
### III.7. Visite de surveillance programmée

Les visites de surveillance programmées (VSP) sont réalisées par un des agents de l'EPTB Gardons (fonction ingénieur ou technicien supérieur). Ces visites consistent à inspecter visuellement l'état de l'ensemble des parties accessibles du barrage.

La fréquence de ces visites est biannuelle.

Le parcours pédestre suivi vise à inspecter l'intégralité du parement amont et aval ainsi que la crête du barrage, l'évacuateur de crue, le pertuis de fond, le fond de la retenue depuis les bords de la retenue. Ce parcours est présenté sur la carte n°1.

Le parcours effectué lors des visites de surveillance de l'ouvrage est présenté ci-après :



*Parcours effectué lors des visites de surveillance de l'ouvrage*

La visite commence au point 1 par l'inspection du parement amont du remblai principal en cheminant en pied de remblai (points 1 à 2). Le pertuis de fond est visité à cette occasion. Arrivé au point 2, la crête du remblai principal et l'évacuateur de crue sont inspectés depuis la crête des ouvrages (point 3 à 4). La visite se poursuit depuis le point 5 par l'inspection de la fosse de dissipation d'énergie de l'évacuateur de crue et du parement aval du remblai secondaire, en cheminant depuis les pistes situées en pied de l'ouvrage. Elle se poursuit par une inspection des talus et du fond de la retenue en cheminant depuis les pistes d'exploitation situées aux abords de l'ouvrage jusqu'au point 6. Enfin, le parement amont du remblai

secondaire est inspecté (point 7 à 8). Puis, la visite se termine par l'inspection de l'état de la route départementale sur laquelle s'adosse le remblai secondaire (point 9 à 10).

Les points principaux d'observation sont :

- ➔ l'enherbement des talus,
- ➔ le pertuis de vidange,
- ➔ l'évacuateur de crue,
- ➔ la crête du barrage, les parements amont et aval du barrage (remblai principal et secondaire),
- ➔ l'intégrité des pistes et des rampes d'accès à l'ouvrage,
- ➔ les échelles limnimétriques (pertuis de vidange et évacuateur de crue),
- ➔ les équipements de la station de télétransmission.

Une fiche dénommée « fiche de visite » est renseignée par l'agent en charge de la visite et permet de localiser les désordres et/ou les observations éventuelles. Elle indique également la date de la visite, le nom de l'intervenant, le motif de la visite et les conditions climatiques. Elle est transmise au responsable du service Prévention des Inondations et Milieux Aquatiques de l'EPTB afin qu'il la vise, détermine les suites à donner avant qu'elle ne soit versée au dossier de l'ouvrage.

### **III.8. Visite Technique Approfondie (VTA)**

Les visites techniques approfondies de l'ouvrage ont lieu tous les 7 ans.

Les visites techniques approfondies sont réalisées par un bureau d'études spécialisé ayant des compétences en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie civil.

D'après l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2009, l'objectif de la Visite Technique Approfondie est de préciser « pour chaque partie de l'ouvrage, les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement ». Le contenu de la VTA est précisé par l'arrêté du 8 août 2022, article 10. La Visite Technique Approfondie identifie les défauts, les hiérarchise. Elle précise le suivi mis en place et aboutit à un plan d'actions. Elle renseigne le responsable de l'ouvrage sur le maintien des performances du système d'endiguement sur les actions à prévoir en vue d'éviter que ces performances ne se dégradent.

Le parcours suivi par les représentants du bureau d'études permet d'inspecter la totalité des ouvrages et équipements composant le barrage. Le parcours effectué est identique à celui emprunté pour les Visites de Surveillance Programmée. Le pertuis de fond est inspecté à cette occasion.

Au préalable à la réalisation de la VTA, le bureau d'études prend connaissance de l'ouvrage en étudiant le dossier et le registre de l'ouvrage. Au besoin, un représentant de l'EPTB Gardons accompagne le prestataire sur le terrain. Avant chaque VTA, l'EPTB Gardons s'assure que l'entretien de la végétation soit réalisé afin de garantir une bonne visibilité de l'ouvrage.

L'ensemble des observations est consigné dans un rapport dont le plan est le suivant :

- 1) Préambule
  - ➔ Cadre de l'étude
  - ➔ Présentation générale de l'ouvrage
  - ➔ Rappel du fonctionnement hydraulique
  - ➔ Cadre réglementaire
- 2) Méthodologie
  - ➔ Dates et conditions de réalisation de la VTA
  - ➔ Protocole mis en place lors de la visite
  - ➔ Documents produits
- 3) Inspection visuelle de l'ouvrage
  - ➔ Suivi des observations de la précédente VTA
  - ➔ Nouvelles observations depuis la précédente VTA
  - ➔ Dispositions prises par le gestionnaire depuis la précédente VTA
  - ➔ Recommandations
- 4) Synthèses et recommandations
  - ➔ Plan d'actions - entretien et suivi de l'ouvrage

Le rapport de VTA est rédigé par le prestataire. Le responsable du service Prévention des Inondations et Milieux Aquatiques de l'EPTB Gardons le valide et le verse au dossier de l'ouvrage en mettant à jour le registre. Il détermine les suites à donner aux recommandations formulées par le prestataire.

## **IV. Organisation de la surveillance lors d'événements particuliers**

### **IV.1. Evènement hydrométéorologique significatif**

#### **IV.1.1. Objectifs et contraintes**

L'objectif de la gestion de crue est de surveiller le bon comportement de l'ouvrage et d'alerter les autorités en cas de dépassement du niveau de protection et en cas de désordres sur l'ouvrage susceptibles de menacer son intégrité.

S'agissant d'un ouvrage passif, il ne nécessite aucune intervention particulière pour évacuer les crues. Les contraintes principales pour atteindre ces objectifs portent sur le maintien de la capacité d'évacuation des eaux par l'évacuateur de crue et par le pertuis de fond.

La surveillance en crue doit permettre de s'assurer du bon comportement et fonctionnement de l'ouvrage.

## IV.1.2. Seuils de déclenchement des différents états (suivi hydrométéorologique - actions / crue / niveau de sûreté / post-crue)

En dehors de l'état de suivi hydrométéorologique et d'actions, les agents en charge du suivi de l'aménagement hydraulique s'informent à partir des médias courants de la situation hydrométéorologique (site internet, radio, télévision).

### ❖ Etat de suivi hydrométéorologique et d'actions :

L'état de suivi hydrométéorologique et d'actions est déclenché selon les paramètres suivants :

- ➔ la cote de 30,80m NGF dans la retenue du barrage est dépassée,
- ➔ une pluviométrie sur site de 14 mm en 15 mn est dépassée,
- ➔ vigilance émise par Météo France – Pluie/inondation et Orages de niveau ORANGE ou ROUGE concernant le département du Gard.

En plus du suivi général de la situation, l'agent reçoit une information téléphonique de la part du système GALA de la Préfecture du Gard et du système de surveillance interne à l'EPTB Gardons qui collecte directement les données hydrométéorologiques de la station appartenant à l'EPTB Gardons (station de Théziers). L'agent d'astreinte d'exploitation vérifie le bon fonctionnement de la station de télésurveillance implantée sur le barrage.

En cas de difficulté d'obtention d'information par les moyens de télésurveillance, l'agent peut contacter par téléphone la commune de Théziers pour disposer d'information sur la situation locale (niveau d'eau dans la retenue du barrage, précipitations locales en cours...).

En cas d'interruption de moyens de télécommunication entre les représentants de l'EPTB Gardons et la commune, cette dernière assure un suivi hydrométéorologique en intégrant l'aménagement hydraulique et les actions qu'elle a à mener.

### ❖ Etat de crue :

L'état de crue est déclaré lorsque le niveau dans la retenue atteint la cote de 34,04 m NGF (correspondant à la mise en service de l'évacuateur de crue). Le système de traitement des données hydrométéorologiques provenant de la station de Théziers est paramétré afin d'envoyer une alarme à l'agent d'astreinte d'exploitation de l'EPTB Gardons.

Cette information peut également être obtenue par observation directe sur le terrain des échelles limnimétriques du barrage.

### ❖ Etat d'atteinte du niveau de sûreté :

L'état d'atteinte du niveau de sûreté est déclaré lorsque le niveau d'eau de la retenue atteint la cote 35,26 m NGF. Le système de traitement des données hydrométéorologiques provenant de la station de Théziers est paramétré afin d'envoyer une alarme à l'agent d'astreinte d'exploitation de l'EPTB Gardons.

Cette information peut également être obtenue par observation directe sur le terrain des échelles limnimétriques du barrage.

#### ❖ Etat post-crue :

L'état post-crue est déclaré lorsque le niveau d'eau dans la retenue du barrage descend en dessous de la cote 30,10 m NGF.

L'accès à cette valeur est similaire à celle relative à l'état de crue.

### IV.1.3. Suivi des événements hydrométéorologiques significatifs

Lorsque l'état de suivi hydrométéorologique et d'actions est déclaré, un suivi hydrométéorologique est mis en place par l'agent d'astreinte d'exploitation. Une fiche prévue à cet effet permet de consigner toutes les informations utiles à l'analyse de la situation et de son évolution.

L'agent d'astreinte d'exploitation est en charge du suivi hydrométéorologique. Il obtient les informations utiles à partir de plusieurs sources:

- ➔ système GALA de la Préfecture du Gard : appels téléphoniques,
- ➔ système de télésurveillance de l'EPTB Gardons : consultation des données de la station Théziers appartenant à l'EPTB Gardons qui prévoit des alarmes téléphoniques de dépassement de niveaux,
- ➔ site internet : Météo France, hydroréal2, Info climat, etc...
- ➔ lecture de la hauteur d'eau au droit des échelles limnimétriques du barrage lors des visites sur site.

Les observations faites sont consignées dans la fiche de suivi au fur et à mesure du déroulement de l'événement.

### IV.1.4. Surveillance de l'ouvrage lors d'événements hydrométéorologiques significatifs

Il est prévu de pouvoir réaliser des visites de l'ouvrage en cas d'évènements hydrométéorologiques significatifs.

La réalisation des visites sera adaptée à la pertinence de les mener et à la sécurité des agents. Les deux extrêmes étant les suivantes :

- ➔ en cas d'évènements mineurs ne sollicitant pas ou peu l'ouvrage, aucune visite ne sera nécessaire,
- ➔ en cas de vigilance ROUGE Météo France, les agents ne pourront pas se déplacer pour des raisons de sécurité.

Les visites suivront le parcours prévu pour les visites de surveillance programmées dans la limite des conditions d'accès à l'ouvrage.

Elles auront pour but de s'assurer du bon comportement de l'ouvrage et de vérifier l'intégrité du local technique et du pluviomètre. Une attention particulière sera portée sur le bon fonctionnement des organes d'évacuation des écoulements (évacuateur de crue et pertuis de fond) et sur l'examen du parement aval du barrage constitué du remblai principal et du remblai secondaire (détection de fuites,...).

L'apparition de désordres en crue sera analysée par les agents d'astreinte d'exploitation et de décision de l'EPTB Gardons afin qu'ils déterminent les mesures à mettre en œuvre en fonction de la situation. En cas d'anomalie constatée, la procédure décrite au paragraphe VI sera mise en œuvre.

#### **IV.1.5. Contact avec les autorités dans le cadre d'une crue sans anomalie**

Dans le cas où l'analyse de la situation hydrométéorologique conduit à estimer qu'un seuil de changement d'état peut être atteint, les contacts suivants sont établis dans la limite du bon fonctionnement des moyens de télécommunication :

- ➔ Etat de crue et d'atteinte du niveau de protection : information de la commune de Théziers, de la Préfecture du Gard (SIDPC), du RDI (contact DDTM) et de la DREAL (service de contrôle).
- ➔ Etat d'atteinte du niveau de sûreté correspondant à un risque de surverse au-dessus de la crête du barrage (cote de 35,26 m NGF) : information de la commune de Théziers, de la Préfecture du Gard (SIDPC), du RDI (contact DDTM) et de la DREAL (service de contrôle).

Dans le cas où une anomalie serait constatée en cours d'événement, l'agent d'astreinte de décision met en œuvre les dispositions du paragraphe VI relatif à la gestion des anomalies.

#### **IV.1.6. Visite post-crue**

Dans le cas où l'ouvrage s'est rempli au moins jusqu'à la cote 32,5 m NGF, une visite post-crue sera réalisée dans un délai de 7 jours après la vidange de la retenue. Les moyens humains mobilisables sont décrits précédemment. Cette visite suivra le parcours retenu pour les visites de surveillance programmées. Elle fait l'objet d'une fiche de visite à verser au dossier de l'ouvrage, une fois visée par le responsable du service Prévention des Inondations et Milieux Aquatiques de l'EPTB Gardons. Le registre est mis à jour.

En cas de désordres significatifs constatés, l'EPTB Gardons mandatera, dans un délai adapté à l'urgence de la situation, un expert pour effectuer un diagnostic de l'ouvrage et définir les éventuelles mesures à prendre.

## **IV.2. Séisme**

La commune de Théziers se trouve dans une zone dont le risque sismique est reconnu comme étant « modéré ». En cas de séisme, l'EPTB Gardons effectuera une inspection « post-séisme » de son ouvrage afin de s'assurer de son intégrité. Elle sera réalisée par un agent de l'EPTB Gardons.

Une visite de l'ouvrage sera réalisée suite à un séisme qui présentera les caractéristiques suivantes :

- ➔ Magnitude supérieure à 4 sur l'échelle de Richter,  
ET

- ➔ Cercle d'influence dont la distance entre l'épicentre du séisme et l'ouvrage est inférieure à la valeur déterminée par la formule  $R = 10^{(0,25 \times M + 0,58)}$  où M représente la magnitude et sans que cette distance soit inférieure à 50 km.

Les informations relatives aux séismes sont accessibles à partir du site internet du Département Analyse et Surveillance de l'Environnement (DASE) du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA).

En cas de séisme relevant des caractéristiques ci-dessus, une visite du barrage est organisée sous un délai maximum d'une semaine. Ce délai est réduit dans le cas d'événements climatiques significatifs annoncés ou en cours. En cas d'ouvrage en eau, la visite est mise en œuvre dans les plus brefs délais.

La visite a pour objet d'inspecter l'intégralité de l'ouvrage de la même manière que les visites de surveillances programmées (VSP). La fiche de visite est utilisée pour formaliser les observations.

Le compte rendu de cette visite post séisme sera visé par le responsable du service Prévention des Inondations et Milieux Aquatiques de l'EPTB Gardons et consigné dans le dossier de l'ouvrage.

Dans le cas où des désordres sont constatés sur l'ouvrage, l'EPTB Gardons mandatera une entreprise spécialisée pour établir un diagnostic approfondi. Cette entreprise peut, le cas échéant, faire des recommandations sur des éventuels travaux de confortement à effectuer. Le rapport fourni à l'EPTB Gardons sera consigné dans le dossier de l'ouvrage.

### **IV.3. Cadre général des liaisons avec les autorités**

Le président de l'EPTB Gardons est le représentant du syndicat. Toutefois, les agents d'astreinte de décision ont mandat donné par le comité syndical pour contacter les autorités compétentes en matière de sécurité civil en cas de nécessité : la Préfecture du Gard, le service de l'Etat en charge du suivi des aménagements hydrauliques (DDTM), la DREAL (service de contrôle) et la commune concernée.

Ce contact sera établi conformément au paragraphe « disposition à prendre par le gestionnaire en cas d'anomalie ».

Le mode de transfert d'informations vers les autorités sera adapté en fonction de l'urgence de la situation : de l'organisation type cellule de crise à la remise de documents écrits formalisés. Il sera conforme à la réglementation.

Il convient de noter que les crues du Briançon peuvent être très rapides (quelques heures). A ce titre, en cas de nécessité, les informations seront transmises par l'agent d'astreinte de décision par voie téléphonique.

### **IV.4. Rapport à établir**

En cas d'état de crue déclarée, un rapport sera établi comportant :

- ➔ la date de l'événement,
- ➔ le contexte hydrométéorologique,
- ➔ les visites faites (date et observations),
- ➔ le fonctionnement de la consigne,

- ➔ les mesures prises immédiatement et/ou envisager,
- ➔ les enseignements à en tirer

L'EPTB Gardons versera ce rapport dans le dossier de l'ouvrage et le transmettra au RDI (contact DDTM), à la DREAL (service de contrôle) et à la DDTM (Service Police de l'eau) en cas d'apparition d'anomalie.

## **V. Retour d'expérience et processus de révision du document d'organisation**

Les démarches engagées pour la gestion de l'aménagement hydraulique de Théziers font l'objet d'une formalisation au travers de documents :

- ➔ rapport de VTA,
- ➔ fiche de suivi hydrométéorologique, de visite de surveillance programmée, de visite post-crue, d'entretien, d'intervention ponctuelle...

Ces documents sont consignés dans le dossier de l'ouvrage. Le registre de l'ouvrage indique l'existence de la pièce et sa date de versement au dossier.

Cette procédure permet d'assurer une traçabilité des actions menées et d'en faire un retour d'expérience.

En matière de retour d'expérience et d'amélioration des pratiques, des échanges ont lieu entre les membres de l'équipe d'astreinte après chaque événement ayant présenté une spécificité à partager. Cela peut conduire à développer de nouveaux outils opérationnels, optimiser l'organisation...

Une veille générale en lien avec l'exploitation de l'aménagement hydraulique est assurée par le responsable du service Prévention des Inondations et Milieux Aquatiques que ce soit pour mettre à jour les contacts identifiés dans le document d'organisation, pour se tenir informé des évolutions réglementaires nécessitant une mise à jour du document d'organisation...

L'étude de danger est mise à jour selon une fréquence réglementaire. Elle est l'occasion de prendre en compte les événements qui se sont produits, les évolutions en termes de connaissance et de technique, de procéder à une analyse des modalités de gestion de l'aménagement hydraulique. L'étude de danger est complétée par des recommandations qui peuvent permettre d'améliorer les pratiques du gestionnaire.

Ainsi, la procédure d'exploitation de l'aménagement hydraulique est auditée avec une fréquence régulière (20 ans pour l'actualisation de l'étude de danger).

Le responsable du service Prévention des Inondations et Milieux Aquatiques est en charge d'une veille régulière. Il anime le partage l'expérience entre les membres de l'équipe d'astreinte. Il met à jour le document d'organisation et améliore les pratiques.

## **VI. Dispositions à prendre en cas d'anomalies**

En cas d'anomalie avérée (apparition de défauts, dysfonctionnement, rupture,...), le responsable de l'ouvrage apporte une réponse adaptée à l'événement :

- ➔ mise en œuvre de mesures d'urgence si nécessaire,



- ➔ demande d'appui technique auprès d'un bureau d'études spécialisé,
- ➔ renforcement de la surveillance (fréquence de visite accrue, instrumentation de fissures...),
- ➔ prévient la commune de Théziers, la Préfecture du Gard (SIDPC), le RDI (contact DDTM) et la DREAL (service de contrôle).

Hors événement pluvieux et en cas d'apparition d'une anomalie, le responsable de l'ouvrage informe la commune de Théziers, la Préfecture du Gard (SIDPC), le RDI (contact DDTM), la Police de l'eau (DDTM) et la DREAL (service de contrôle).

## VII. Liste des contacts

### **EPTB Gardons**

6, avenue du Général Leclerc  
30000 NÎMES

Standard : 04 66 21 73 77

Astreinte : 07 84 90 29 59

Contacts : Directeur : 06 83 45 22 58 – Directeur adjoint : 06 70 74 80 37

### **Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)**

SIDPC (heures ouvrées) : 04 66 36 40 50

Standard (ouvert 24h/24h) : 04 66 36 40 40

10 av Feuchères  
30000 NÎMES

### **Service de contrôle (DREAL)**

Secrétariat du service de contrôle : 04 34 46 65 77

Inspecteur (heures ouvrées) : 04 34 46 63 84 / 64 00

Astreinte direction (hors heures ouvrées) : 07 63 43 62 69

520, allée de Montmorency  
34064 MONTPELLIER cedex 9

Pour information, toute correspondance non urgente avec le service en charge du contrôle peut être envoyée à l'adresse mail de service suivante. Cette boîte mail n'est relevée qu'en heure ouvrée.

[dohc.drn.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dohc.drn.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

### **DDTM – Astreinte de Direction / pour contacter le Référent Départemental Inondation**

Heures ouvrées 06 30 36 99 84

Astreinte (hors heures ouvrées) 06 30 36 99 84

Adresse électronique de contact [ddtm-crise@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-crise@gard.gouv.fr) et [mrdi-ddtm@gard.gouv.fr](mailto:mrdi-ddtm@gard.gouv.fr)

### **Mairie de Théziers**

Std : 04 66 37 10 43

Hôtel de ville  
Place de la mairie  
Route de Théziers  
30210 THEZIERS

### **Gendarmerie de Montfrin**

Std : 04 66 57 51 72

3, avenue du 8 mai 1945

30490 MONTFRIN

**DDTM – service police de l'eau**

Heures ouvrées

Astreinte (hors heures ouvrées)

Adresse électronique de contact

04 66 62 63 61 (secrétariat SER)

Pas d'astreinte → adresser un courriel

[ddtm-ser@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@gard.gouv.fr)

EPTB  
**Gardons**  
ces rivières qui nous relient

